Envoyé en préfecture le 25/02/2023
Reçu en préfecture le 25/02/2023
Publié le 27/02/2023
ID : 084-218401230-20230221-2023DEL021-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT
Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT
Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr
N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3
Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS
Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

Séance du 21 février 2023 à 18h00,

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	13	2	16 février 2023

Délibération n° 2023/021
Convention de mise en œuvre de la télérelève par le SIAEPA (syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement) de la région de Sault

Présents : Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Marcel MILLOT, Magali MALAVARD, Dominique ROUX-BARBAUD, Corinne BOUYSSOU, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Angélique ERARD, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, ESTELLE FAGOT

Absent (s) excusé (s) : Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT; Angélique PASCAL

Ayant donné pouvoir à la séance : Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT à Dominique ROUX-BARBAUD, Angélique PASCAL à Bruno GIRE

Secrétaire de séance : ~~Monsieur Claude LABRO~~ Magali Malavard.

Rapporteur : Claude LABRO

Le maire explique qu'il est nécessaire de mettre en place une convention , entre la mairie, le SIAEPA. SUEZ Eau France et Dolce Ô Service, relative à la pose d'un récepteur de télé-relève sur le toit d'un bâtiment communal
En effet, dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, le SIAEPA a confié à **SUEZ Eau France** la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance sur les communes de son territoire : Aurel, Ferrassières, Monieux, Saint Christol, Saint Trinit et Sault.
Le dispositif de relevé à distance retenu, désigné ci-après par « télé-relevé » est le suivant :
Il est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé.

SUEZ Eau France s'appuie sur **Dolce Ô Service**, société dédiée au déploiement du réseau de récepteurs.

Le bâtiment de l'**Hébergeur** a été sélectionné pour recevoir un récepteur et son antenne.

L'**Hébergeur** accepte l'implantation de ces équipements sur son bâtiment dans les conditions prévues aux présentes : Liste des ouvrages concernés par la présente convention :

- 4 concentrateurs
- 4 antennes de réception

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties jusqu'à l'échéance du contrat de délégation de service public qui lie le SIAEPA à **SUEZ Eau France** soit le 31 décembre 2030.

Il est proposé au conseil municipal,

1°) **D'ACCEPTER** la signature de la convention relative à la pose d'un récepteur de télé-relève sur le toit d'un bâtiment communal selon les modalités présentées dans la convention jointe en annexe à cette présente délibération.

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 25/02/2023
Reçu en préfecture le 25/02/2023
Publié le 27/02/2023
ID : 084-218401230-20230221-2023DEL021-DE

2°) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer toutes pièces nécessaires ainsi que tous documents afférents à la réalisation de cette présente délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
après avoir pris connaissance de ce dossier,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,

adopte dans toute sa teneur la présente délibération

Présents ou représentés = 13 dont pouvoirs = 2	POUR = 15	CONTRE = 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME
VU, signé par : Claude LABRO, Maire

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- **ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le** 25/02/2023
- **Notification de cet acte le :** 27/02/2023
- **Publication de cet acte le :** 27/02/2023
- **Acte administratif, exécutoire à partir du :** 27/02/2023

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.